

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Substituer à la date :

« 31 décembre »

la date :

« 21 juin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Plan vaccination du Gouvernement doit se terminer à la fin du printemps, soit aux alentours du 21 juin 2021. Par cohérence, les dispositions relatives à la création d'un système d'information aux seuls fins de lutter contre l'épidémie de covid-19 doivent s'arrêter à ce moment-là.